



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 19 octobre 2016
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

4.2.

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE RECRUTEMENT TEMPORAIRE**

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-et-un septembre deux mille seize.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BOLZAN Jean-Jacques FRANCES Michel GRIMAUD Robert LABORDE Pascale LAIGNEAU Annette	MALNOUE Philippe SANCHEZ Francis TOUTUT-PICARD Elisabeth URSULE Béatrice
SICOVAL	
DUCERT Claude	
MURETAIN	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
CCRCSA	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BROQUERE Gilles, représenté par Mme URSULE
CHOLLET François, représenté par M. BOLZAN
FONTA Christian, représenté par M. FRANCES
HAJIJE Samir, représenté par Mme TOUTUT-PICARD
MONTI Jean-Charles, représenté par M. MALNOUE
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BASELGA Michel
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
COLL Jean-Louis
COQUART Dominique
COSTES Bruno
COUCHAUX Christophe
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
ESCOULA Louis

FAURE Dominique
FOREST Laurent
GRENIER Maurice
LAFON Arnaud
LATTARD Pierre
LATTES Jean-Michel
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MIEGEVILLE Jean-Louis
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MORINEAU Christine
PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe

RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANCÉ Bernard
SAVIGNY Thierry
SERIEYS Alain
SERP Bertrand
SIMON Michel
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SUSSET Martine
TABORSKI Catherine
TRAVAL-MICHELET Karine
VIEU Annie
VIGNON-ESTEBAN Corinne

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BEILLE Marc
BOLET Gérard
CARLIER David-Olivier
COMBRET Jean-Pierre
DUFOUR Paul-Claude
DUQUESNOY Bernard

GARCIA Mireille
LECLERCQ Daniel
LERY Sébastien
MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
MORAN Brigitte
OBERTI Jacques

RAYNAUD Gilbert
ROUSSEL Jean-François
SERE Elisabeth
SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 11	Votants : 17
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 17

La possibilité de créer des emplois temporaires ou saisonniers est encadrée par les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret du 15 février 1988, modifié le 29 décembre 2015. Peut ainsi être prévu, en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, le recrutement de contractuels, pour faire face à un besoin occasionnel, surcroît d'activité ou saisonnier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, ces créations doivent faire l'objet d'une délibération déterminant le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois non permanents, cette délibération étant valable six mois.

Afin de faire face à un éventuel besoin de renfort pour les tâches administratives supplémentaires résultant du suivi de l'enquête publique pour la 1^{ère} révision du SCoT, il est proposé d'autoriser le Président à créer l'emploi non-titulaire temporaire à mi-temps d'adjoint administratif.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide

Article 1 :

De créer l'emploi de non-titulaire, auxiliaire à mi-temps, suivant :

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe à mi-temps 1 poste Échelle indiciaire brute 340 - 400

Article 2 :

D'autoriser le Président à fixer les modalités de ce recrutement temporaire et à signer tout contrat ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

D'inscrire la dépense correspondante au budget du SMEAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 3 novembre 2016.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC